

Le 2 octobre 2025

2025-2569

**MAINTIEN EN EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC**

**HOTEL PLUME
4 Espace Bocapôle
79300 BRESSUIRE**

Le Maire de la Ville de BRESSUIRE

VU les articles L. 2211-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.123.46 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'ensemble des textes modificatifs du règlement de sécurité ;

VU le procès-verbal de visite en date du 22 SEPTEMBRE 2025 portant **AVIS FAVORABLE** de la Commission d'arrondissement de Bressuire pour le maintien en exploitation de l'hôtel Plume à BRESSUIRE ;

ARRETE

ARTICLE 1 - MAINTIEN EN EXPLOITATION

Le maintien en exploitation de l'hôtel Plume est autorisé dans les conditions fixées par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 2 - CATEGORIE ET TYPE

Ce bâtiment est un établissement recevant du public, classé dans le type O en 5^{ème} catégorie. L'effectif théorique est de :

- Public	88 personnes dont 88 hébergés
- Personnel	6 personnes
TOTAL	94 personnes

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS

Afin de mettre l'établissement en conformité avec la réglementation en vigueur, le responsable est tenu de réaliser les prescriptions suivantes :

1. Transmettre au Secrétariat de la Commission de Sécurité, sous-couvert du maire de la commune, un dossier concernant les éventuels travaux, aménagements ou transformations envisagés même à titre temporaire.
2. Tenir à jour un registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques.
3. Faire vérifier par des techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le Règlement de Sécurité et rappelées dans l'annexe ci-jointe, l'ensemble des installations techniques.
4. Laisser libres en permanence de tout encombrement les dégagements et leurs cheminements d'accès de manière à faciliter l'évacuation du public en cas de sinistre.
5. Répartir judicieusement dans l'ensemble des locaux, des extincteurs de nature et de capacité appropriées aux risques à défendre.
6. Assurer l'entretien de la hotte de cuisine par un technicien compétent. Le mentionner sur le registre de sécurité.
7. Faire vérifier les installations de chauffage par un technicien puis périodiquement tous les ans. Ces opérations devront être mentionner dans le registre de sécurité.
8. Encoffrer le tableau électrique installé dans la lingerie située au R+1 aile B.
9. Rendre les plans de zonage plus exploitables pour les primos intervenants en faisant apparaître les ZDA et ZDM mentionnées sur les tableaux répétiteurs et sur le SDI.
10. Faire vérifier l'ensemble des ombrières photovoltaïques par un organisme agréé. A l'issue, transmettre le rapport de vérification au secrétariat de la commission de sécurité (f.ouvrard@sdis79.fr) et lever les éventuelles non-conformités y figurant.
11. Afin d'éviter l'usage de cales, asservir la fermeture des portes des lingerie à l'alarme. Celles-ci devront être conformes à la norme visant les portes à fermeture automatique.
12. Faire vérifier la nouvelle centrale SSI par un organisme agréé. A l'issue, transmettre le rapport de vérification au secrétariat de la commission de sécurité (f.ouvrard@sdis79.fr) et lever les éventuelles non-conformités y figurant.

La commission de sécurité attire l'attention du Maire sur l'urgence des prescriptions n° 8, 10, 11 et 12

ARTICLE 4 - Toute construction nouvelle, toute modification extérieure apportée à la construction, toute reprise de gros-œuvre, surélévation, tous travaux entraînant modification de la distribution intérieure du bâtiment devra faire l'objet d'un permis de construire (ou d'une autorisation de travaux) demandé auprès du Maire de BRESSUIRE et délivré après avis des sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité compétentes.

ARTICLE 5 - L'exécution de tous travaux quels qu'ils soient, comportant modification ou aménagements divers, susceptibles d'aggraver les risques d'incendie et de panique dans cet établissement, entraîne de plein droit l'annulation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de BRESSUIRE, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de BRESSUIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète de Bressuire et le responsable de l'hôtel Plume, Monsieur DROUILLARD Pierre-Jean.

Le Maire,



Emmanuelle MÉNARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20251031-PM_AR_2025_2569-AR
Date de télétransmission : 03/11/2025
Date de réception préfecture : 03/11/2025